

Charte éthique de l'Adapei 91

Cette charte s'appuie sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, sur la Convention internationale relative aux droits des personnes en situation de handicap et la Charte pour la dignité des personnes handicapées mentales.

Article 1 : l'Adapei 91 veille, dans son action associative, à la mise en œuvre de la charte éthique et déontologique de l'Unapei

Article 2 : la personne en situation de handicap constitue le cœur de l'action associative. Ses droits et ses besoins guident l'action associative tant dans son projet global que dans la déclinaison de l'ensemble des services rendus

Article 3 : la personne en situation de handicap, mineure ou majeure, a droit à un projet individualisé adapté et évolutif

Article 4 : la personne en situation de handicap a un rôle d'acteur de ce projet individualisé

Article 5 : chaque famille ou représentant légal est associé à la mise en œuvre et à l'évaluation de ce projet. Ce projet individualisé fait intervenir les compétences professionnelles participant au projet de l'Adapei 91 dans sa dimension éducative, thérapeutique, sociale et juridique, professionnelle et culturelle.

Article 6 : la personne en situation de handicap a droit, comme toute personne, au respect de sa dignité, de son intégrité physique et de sa volonté.

Article 7 : l'Adapei 91 a un devoir d'assistance et d'aide à toute personne en situation de handicap ou famille qui s'adresse à elle sans se substituer ni à l'une ni à l'autre.

Article 8 : la personne en situation de handicap est un sujet de droit. Elle est accompagnée par les acteurs professionnels et bénévoles de l'Adapei 91 pour favoriser l'expression et l'exercice de ses droits et devoirs.

Article 9 : l'Adapei 91 lutte contre toute forme de discrimination pour atteindre l'idéal de l'égalité et assurer l'inscription de chaque personne dans le droit commun, tout en prenant en compte la singularité du handicap.

Article 10 : la personne en situation de handicap nous enrichit de sa différence. Les acteurs du projet de l'Adapei 91 s'approprient cette différence pour alimenter leur action.

Article 11 : toute histoire humaine est singulière. La personne en situation de handicap a droit au respect de cette singularité. Son histoire lui appartient et la diffusion d'informations la concernant nécessite son accord ou celui de son représentant, le cas échéant. Les règles éthiques et déontologiques des professionnels et l'adhésion à la présente charte constituent un engagement irrévocable à veiller au respect de la discrétion et du secret.

Article 12 : tous les administrateurs, les autres bénévoles et les professionnels de l'Adapei 91 sont solidairement garants de l'application de la présente charte.